

Cour d'Appel de Douai
Tribunal de Grande Instance de Lille

Jugement du : 2017
9^{ème} Chambre Correctionnelle
N^o minute : 2017-208 CM

N^o parquet :

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Lille le JANVIER DEUX
MILLE DIX-SEPT,

composé de Madame CREON Geneviève, vice-présidente, présidente du tribunal correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame MACEL Céline, greffière,

en présence de Madame BRICHE Flavie, substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu

Nom : ;

né le :

Nationalité : française

Situation familiale : célibataire

Situation professionnelle : SANS PROFESSION

Antécédents judiciaires : déjà condamné

Demeurant :

Situation pénale : libre

non comparant représenté par Maître REGLEY Antoine avocat au barreau de LILLE,

Prévenu du chef de :

CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE :
CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME
(SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le 23 décembre
2015 à 21h45 à WATTRELOS NORD

Attendu que si l'agent interpellateur précise que « Monsieur sent fortement l'alcool et que ses yeux sont rouges » laissant supposer un état d'ivresse manifeste, l'absence du prévenu à l'audience ne permet pas de procéder à la requalification des faits ; il convient par conséquent de relaxer des fins de la poursuite

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de ,

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par le conseil du prévenu ;

SUR LE FOND :

Relaxe

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE

LA PRESIDENTE

PUBLIE CONFORME

